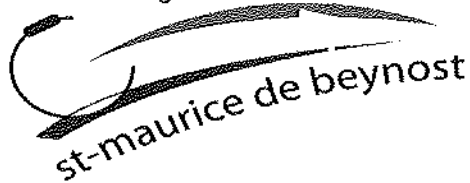


avis en ligne le : 21 NOV, 2022



Folio N°:

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022.152

Objet : Interdiction de stationner
avenue du Maréchal Foch et rue
du Maquis de l'Ain

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

VU la demande de l'entreprise Marcet Didier , lieu dit Chavailles à Civrieux 01390 en date du 17/11/2022

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de fauchage des accotements du pont Maurice Cusin - 01700 SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu réglementer selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules au droit de la chaussée sera interdit. Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'avenue de Maquis de l'Ain et l'avenue du Maréchal Foch à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST le mercredi 23 novembre 2022 de 7 h 30 à 17 h ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le non-respect de cette restriction sera passible d'une contravention suivant les dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète ;
- Gendarmerie ;
- M. le chef de la Police Municipale ;
- Entreprise MARCET.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 17 novembre 2022.

Le Maire,

Pierre GOUBET



MAIRIE SAINT MAURICE DE BEYNOST
AIN